# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2009

\_\_\_\_\_

### FACILITER LE MAINTIEN ET LA CRÉATION D'EMPLOIS - (n° 1664)

Commission	
Gouvernement	

## **SOUS-AMENDEMENT**

N° 104

présenté par M. Poisson

-----

à l'amendement n° 23 de M<br/>me de La Raudière

#### à l'ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la connaissance des salariés en télétravail »,

les mots:

« sa connaissance ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (le salarié en télétravail est déjà visé à l'alinéa 8 de l'article 9).